

991373

**PREFECTURE
DE LA
DORDOGNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DIRECTION
DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

REFERENCE A RAPPELER

N° 991373

Date **30 JUIL. 1999**

**LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté préfectoral n° 990628 du 29 mars 1999 réglementant l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur la commune de Saint-Martial-d'Artenset, au lieu-dit « Les Carpissous » par la société SNC SCREG Sud-Ouest ;

CONSIDERANT que l'état actuel des voies communales n° 9 et 19 à Saint-Martial-d'Artenset, notamment au débouché de la route nationale 89, n'est pas adapté à une circulation de poids lourds et que l'utilisation régulière de ces voies par les véhicules de la société rend impérative une adaptation routière avant le début de toute exploitation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 990628 du 29 mars 1999 est modifié ; le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Après qu'aient été définis, d'une part, avec la municipalité de Saint-Martial-d'Artenset les travaux d'aménagement de voirie (renforcement, élargissement, rectification de virage, signalisation) et, d'autre part, avec la direction départementale de l'Equipement la création d'un tourne-à-gauche sur la route nationale 89, la réalisation de tels travaux préparatoires, permettant d'améliorer la sécurité de la circulation des poids lourds, fera l'objet du dépôt auprès du préfet d'un dossier complémentaire soumis pour vérification de conformité préalablement à tout début d'exploitation de la carrière. »

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martial-d'Artenset,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Aquitaine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **30 JUIL. 1999**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,

le Secrétaire Général,



Robert SAUT

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du Développement
Local et du Cadre de Vie,

Alain CARTAILLER